

Secrétariat général
Viktoriastrasse 15
Case postale 685
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00
Fax 027 924 66 01
Courriel info@fcv-vwg.ch

Mollens/Brigue, 2 septembre 2016

Département de l'économie, de l'énergie
et du territoire
Service du développement territorial
Rue des Cèdres 11
1950 Sion

Prise de position relative au projet de plan directeur cantonal

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné attentivement les documents mis à notre disposition dans le cadre de la consultation, nous vous soumettons, ci-après, notre prise de position relative au projet de plan directeur cantonal. Cette prise de position a été approuvée par notre comité.

La Fédération des communes Valaisannes est fondamentalement d'avis que le présent projet de plan directeur cantonal est globalement réussi, compréhensible et clair. Nous aimerions ici relever tout particulièrement la cohérence de sa structure. Par ailleurs, nous saluons la restructuration de 9 à 5 thèmes et la réduction de 155 à 49 fiches de coordination.

Nous soutenons le maintien auprès des communes des compétences décisionnelles et de mise en œuvre en matière d'aménagement du territoire ainsi que le renoncement à la création d'instances intermédiaires. Cela vaut également pour la collaboration intercommunale. Parallèlement, nous estimons qu'un plan d'affectation cantonal pour les projets d'intérêt cantonal ou intercommunal (p.ex. production d'énergie hydroélectrique, fiche de coordination E4 ; décharges, fiche de coordination E9 ; aires de stationnement pour les gens du voyage C10) représente un instrument approprié pour soutenir les communes dans la planification et la réalisation de tels projets qui sont souvent bloqués pendant des années. Un plan d'affectation cantonal ne doit bien entendu concerner que des projets mentionnés nommément dans le plan directeur cantonal et pour lesquels des conventions ont été conclues avec les communes correspondantes.

Nous soutenons le canton dans ses efforts de faire avancer les travaux, de manière à éclaircir la situation le plus rapidement possible et à éviter toute insécurité juridique. La mise en œuvre des prescriptions fédérales dans le domaine de l'aménagement du territoire représente l'un des défis les plus importants de ces prochaines années pour le Valais, pour ses institutions et

pour la population. Le canton est appelé à mettre en œuvre les prescriptions fédérales, à tenir compte de manière adéquate des particularités valaisannes, à respecter l'autonomie communale, la liberté d'entreprise et les droits de propriété, tout en recherchant la meilleure solution possible pour le Valais. La définition du périmètre d'urbanisation en est un exemple : c'est probablement la meilleure solution possible pour le Valais, pouvant être acceptée par la Confédération.

Les communes valaisannes sont touchées de manière très diverse par ces modifications. Il est donc tout à fait possible que notre prise de position ne reflète pas la position de toutes les communes. Leurs prises de positions personnelles sont donc impérativement à respecter. Les deux tiers des communes disposent de réserves de terrains à bâtir dépassant les besoins de ces 30 prochaines années ; cela correspond à un tiers de la population valaisanne. D'autres communes doivent au besoin bloquer temporairement la partie de ces réserves qui n'est pas nécessaires pour couvrir les besoins des 15 prochaines années. Et quelques communes avec une forte croissance disposent même d'une réserve insuffisante de terrains à bâtir. C'est bien entendu un fait que la population de nombreuses communes périphériques stagne, voire recule et que ce sont bien souvent précisément ces communes qui ont des réserves de terrains à bâtir surdimensionnées. Mais ces communes doivent, elles aussi, pouvoir se développer, raison pour laquelle le plan directeur doit tenir compte de la promotion des régions à faible développement. A cet égard, une vue d'ensemble est nécessaire.

Les communes touchées par des dézonages vont devoir faire face à des défis considérables. Les responsables devront prendre des décisions qui susciteront peu ou pas du tout de compréhension de la part de la population et provoqueront une importante résistance. Nous demandons par conséquent que le canton offre le soutien nécessaire à toutes les communes, que ce soit au plan technique, personnel ou financier. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à l'information et à la communication avec la population. Comme les dézonages doivent être approuvés, au niveau communal, par l'assemblée primaire, c'est toujours la population qui aura le dernier mot. Si les décisions d'une commune ne sont pas approuvées par la population, elles ne pourront pas être mises en œuvre durablement et entraîneront des procédures longues et coûteuses. Nous demandons par conséquent avec insistance que le canton soutienne et accompagne activement les communes pour les questions de communication et d'information.

Nous avons également quelques remarques concernant certaines fiches de coordination. Vous trouverez celles-ci dans le formulaire de réponse annexé.

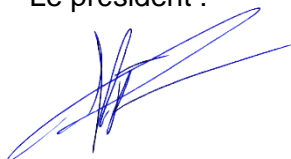
Nous vous prions de prendre connaissance de ce qui précède et vous remercions de la possibilité qui nous a été donnée de prendre position.

Avec nos meilleures salutations

Fédération des Communes Valaisannes

FCV – VWG

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern

PLANIFICATION DIRECTRICE CANTONALE

Formulaire de retour

Nom de l'organisme, commune:	Fédération des communes Valaisannes	Date:	31 août 2016
Personne de contact :	Stéphane Pont, Président Eliane Ruffiner-Guntern, Secrétaire générale	Adresse :	Viktoriastrasse 3, 3900 Brigue info@fcv-vwg.ch

Document ou n° de la fiche de coordination (y.c. n° de page)	Remarque	Argumentation
Fiche de coordination A.5: Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural	(Page 4) : Pour les zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural, la commune doit établir un inventaire décrivant les différentes constructions du groupe de bâtiments et dans quelle mesure elles sont dignes de protection. Ce travail doit être indemnisé financièrement.	Cette procédure est très coûteuse.
	Il faut un principe supplémentaire : une collaboration étroite entre les autorités cantonales et communales pour la gestion des constructions dans les zones de mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural.	<p>Cela est, certes, retenu dans la fiche de coordination, mais n'est pas défini en tant que principe contraignant.</p> <p>Dans leur plan d'affectation, les communes délimitent les zones de mayens ainsi que les zones avec des constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, les zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural et les territoires à habitat traditionnellement dispersé, et fixent les dispositions correspondantes dans leur règlement de construction et de zones. Comme il s'agit de constructions hors de la zone à bâtir, les compétences en matière d'autorisation de construire relèvent toutefois du canton. La gestion des constructions hors de la zone à bâtir est pourtant étroitement liée à la planification des affectations de la commune. Une étroite collaboration entre les autorités cantonales et communales pour la gestion des constructions hors de la zone à bâtir doit par conséquent être prévue en tant que principe contraignant.</p>

Nom de l'organisme, commune:	Fédération des communes Valaisannes	Date:	31 août 2016
Personne de contact :	Stéphane Pont, Président Eliane Ruffiner-Guntern, Secrétaire générale	Adresse :	Viktoriastrasse 3, 3900 Brigue info@fcv-vwg.ch

Document ou n° de la fiche de coordination (y.c. n° de page)	Remarque	Argumentation
Fiche de coordination C.1: Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat	Le plan directeur doit également promouvoir le développement dans les régions à faible développement.	La population de nombreuses communes périphériques stagne, voire recule. Bien souvent, ce sont précisément ces communes qui ont des réserves de terrains à bâtir surdimensionnées. Mais ces communes doivent, elles aussi, pouvoir se développer, ce que le plan directeur doit également prendre en compte et permettre.
	Annexe 2 : la situation des zones à bâtir destinées à l'habitation au niveau des communes doit être supprimée de la fiche de coordination.	Les informations contenues dans l'annexe 2 sont rigides et connaîtront des modifications. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne doivent par conséquent pas faire partie du plan directeur cantonal exigé par la Confédération. Les informations contenues dans l'annexe 2 servent de base de discussion aux communes, mais n'ont pas de caractère contraignant. L'annexe 1 donne suffisamment d'informations dans le plan directeur sur la superficie totale à déclasser.
Fiche de coordination C.3: Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques	Il faut un principe supplémentaire en page 3 de la fiche de coordination : animation et développement des sites construits, revitalisation des centres de localités.	<p>Selon 3.3 de la stratégie d'aménagement du territoire, il y a lieu de promouvoir une qualité élevée de l'habitat et du milieu bâti. Cela constitue un élément essentiel notamment pour les sites construits et les bâtiments dignes de protection, qui sont, aujourd'hui, souvent peu animés. Aujourd'hui, il est difficile de développer les centres de localités, en raison de la présence de structures anciennes. Si seul le maintien des constructions dignes de protection est défini comme principe, aucun développement ne sera possible et nous risquons des centres de localités inanimés, avec un caractère de musée.</p> <p>Le développement intérieur, qui constitue un objectif important de l'aménagement du territoire, ne peut être réalisé dans les centres de localités que si des mesures constructives sont possibles et si les bâtiments et les logements peuvent être adaptés aux attentes actuelles de la population.</p>
	Le point a) de la procédure des communes (page 4) doit être complété dans le sens que les communes	Cela correspond au principe de la pesée d'intérêts aux différents niveaux de planification et tient compte de l'autonomie des communes.

Nom de l'organisme, commune:	Fédération des communes Valaisannes	Date:	31 août 2016
Personne de contact :	Stéphane Pont, Président Eliane Ruffiner-Guntern, Secrétaire générale	Adresse :	Viktoriastrasse 3, 3900 Brigue info@fcv-vwg.ch

Document ou n° de la fiche de coordination (y.c. n° de page)	Remarque	Argumentation
	procèdent à une pesée des intérêts : « Les communes tiennent compte des recommandations de l'instance compétente <i>après une pesée équilibrée des intérêts.</i> »	Les recommandations ne doivent pas être reprises sans pesée des intérêts.
Fiche de coordination C.5: Agglomérations	Nous soutenons le point a) dans la procédure des communes (page 3).	Nous saluons le fait que l'autonomie des communes reste préservée, qu'aucune instance intermédiaire n'est créée pour les questions intercommunales et que les communes disposent en même temps, avec le plan directeur intercommunal, d'un instrument destiné au renforcement de la collaboration intercommunale dans le domaine de l'aménagement du territoire.